

## CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

**Objet :** *Respecter la confidentialité des renseignements commerciaux*

**Raison d'être :** D'abord et avant tout une question de discernement, le respect de la confidentialité des renseignements commerciaux et sur les investissements est essentiel à notre crédibilité et à notre capacité d'aider les entreprises canadiennes et le gouvernement.

**Lignes directrices :** Choses à faire et à ne pas faire quand on parle à des firmes canadiennes.

### À faire...

- faire la différence entre les renseignements publics et les renseignements confidentiels
- faire preuve de discrétion
- obéir au principe du « besoin de savoir »
- confirmer/vérifier l'information
- parler en termes généraux de l'expérience canadienne
- fournir de l'information qui a été rendue publique
- fournir de l'information au sujet des firmes non canadiennes
- faire approuver l'utilisation de cas de réussite
- bien connaître la loi canadienne sur l'accès à l'information
- utiliser la distribution « protégée » pour l'information sensible

### À ne pas faire...

- mentionner le nom de firmes canadiennes à d'autres compagnies canadiennes
- révéler des renseignements confidentiels à des parties en apparence désintéressées
- diffuser des données sur une firme sans son autorisation explicite
- retenir de l'information généralement disponible
- sous-estimer la capacité de l'opposition de voler de l'information

**Sources :** *Note de M. John Tennant à TOKYO/Tous les agents, 10 mai 1996*

**Date :** Janvier 1997